



N° 2026-056

ARRÊTÉ autorisant la course à pied LA FRENEUSIENNE DU DIMANCHE 19 AVRIL 2026

Le Maire de la Commune de FRENEUSE 78840 (Yvelines)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU l'article R 605-10 du Code Pénal ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
VU l'organisation de la course à pied La Freneusienne, sur un circuit défini communiqué par plan joint, sur le territoire de la commune de Freneuse ;
VU l'arrêté Départemental temporaire 2026T10819 du 09/04/2026, relatif à la réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de la course à pied « La Freneusienne » sur la RD 37, hors agglomération, de la commune de Freneuse ;

Considérant la course La Freneusienne, qui se déroulera le **dimanche 19 avril 2026 de 08H00 à 13h30** sur la commune de FRENEUSE 78840, en circuit défini, avec **un arrêté départemental temporaire 2026T10819 du 09/04/2026, relatif à la réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de la course à pied « La Freneusienne » sur la RD 37, hors agglomération, de la commune de Freneuse ;**

Considérant que l'organisation de cette course peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de cette course à pied, de réglementer la circulation comme suit :

Article 2 : Le dimanche 19 avril 2026, la circulation de tout véhicule motorisé sera **strictement interdite**, par les jalonneurs, **de 10h00 à 12h30**, dans les rues désignées ci-dessous (voir plan annexé) :

- _ chemin du plant ;
- _ rue du Criquet ;
- _ rue Charles de Gaulle du N° 54 au N° 172 ;
- _ chemin du Soldat ;
- _ rue des Nouveaux ;
- _ chemin des Prés ;
- _ chemin du Halage ;
- _ chemin de la Chaussée ;
- _ rue de Mousseaux ;
- _ chemin de la Vallée ;
- _ rue du Chante Coucou ;
- _ rue des Vignes à Monsieur ;
- _ rue des Marronniers du rond-point Marronniers/Mousseaux jusqu'au STOP menant à la D37 ;
- _ chemin aux Prêtres ;
- _ chemin des Gautières ;



N° 2026-056

_rue de Méricourt ;
_chemin des Belles Vues ;
_traversée RD37 au niveau du PR 27+0630 au PR 28 + 0000 des 2 côtés, arrêté départemental temporaire pour la RD 37 n° 2026T10819 ;
_chemin de Freneuse à Mousseaux ;
_chemin de la Pointe à Liberge ;
_chemin Vert ;

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation (barrières) sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions ;

Article 4 : Pendant la durée d'interdiction, seuls les véhicules d'urgence et de secours pourront circuler, dans le sens de la course ;

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Freneuse 78840 ;

Article 6 : L'ASVP de Freneuse, la Gendarmerie de Bonnières-Sur-Seine, le SDIS de Bonnières sur Seine, et le Maire de Freneuse 78840 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

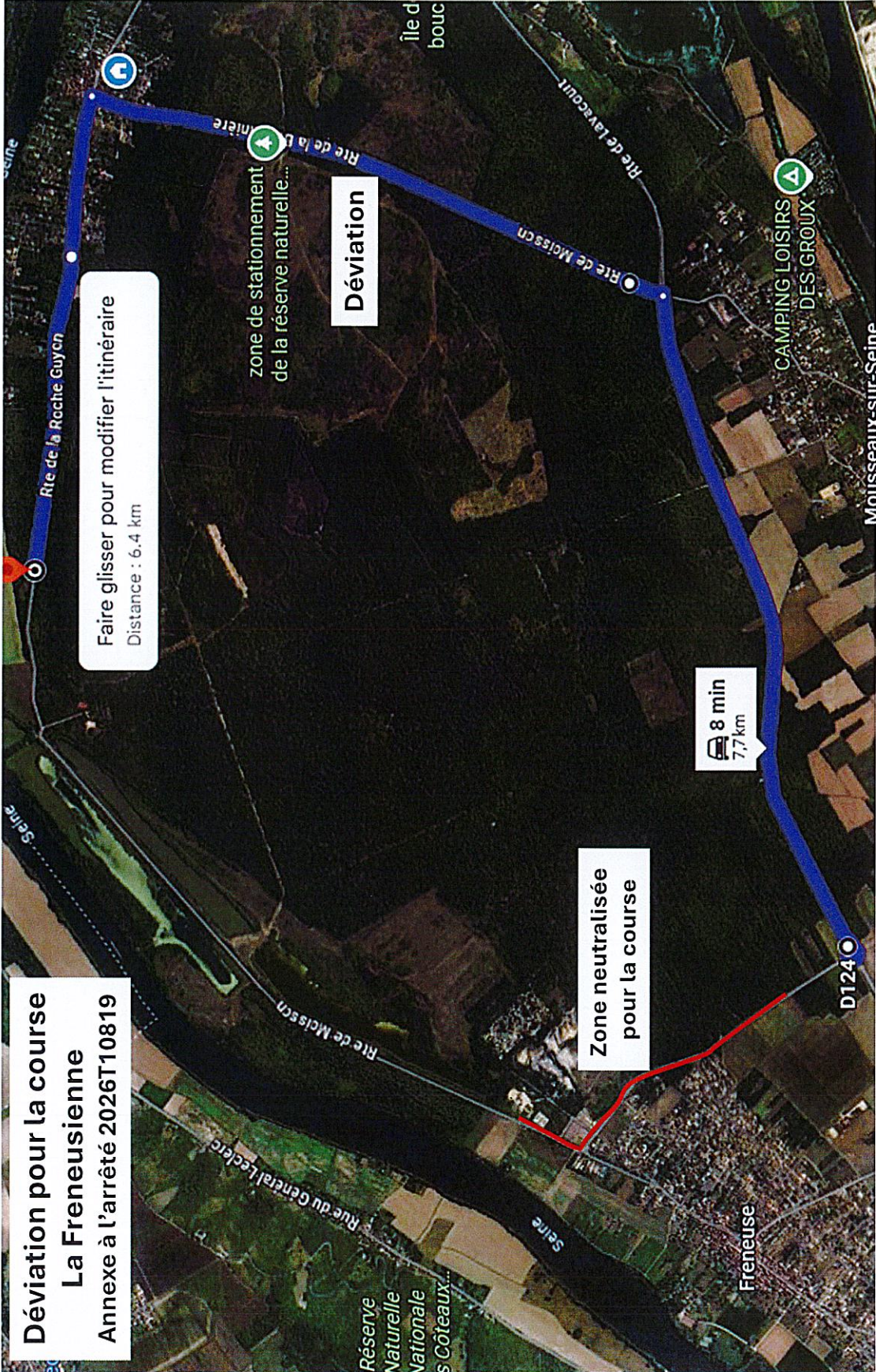
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bonnières-Sur-Seine,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs- Pompiers de Bonnières-Sur-Seine,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Freneuse,
- L'ASVP de Freneuse,

Freneuse, le 10 avril 2026

Le Maire,
Vincent RADET





Déviation pour la course
La Freneusienne
Annexe à l'arrêté 2026T10819

Faire glisser pour modifier l'itinéraire
Distance : 6.4 km

Déviation

Zone neutralisée pour la course

8 min
7.7 km

zone de stationnement de la réserve naturelle...

Réserve Naturelle Nationale Côteaux...

Freneuse

CAMPING LOISIRS DES GROUX

Moisseaux-sur-Seine

île d'au bouc

Seine

Seine

Rte de la Roche Guyon

Rte de la Linière

Rte de Melsan

Rte de Melsan

Rte de Lavacourt

D124